

PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Sud

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 2020-S-35 modificatif N°2
A750 - Travaux de renouvellement de la
couche de roulement
Interdiction des Transports Exceptionnels
Gignac

LE PRÉFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-9 et R 411-25 à 411-32-,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation temporaire des routes et des
autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,
VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,
VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration
publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur les statuts d'autoroute,
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code du domaine de l'Etat,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et
par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie:
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002,
VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 donnant délégation de signature pour la route et
la circulation routière à M. Olivier COLIGNON, Directeur Interdépartemental des Routes
Massif Central,
VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 portant subdélégation à certains agents de la
DIR,
VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Hérault par mail reçu en date du 27
août 2020,

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur
l'A750 au niveau de la commune de Gignac, entre les PR 30+600 et 28+000, ne
permettent pas de maintenir la circulation dans les conditions satisfaisantes de sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La période de travaux envisagée s'étend du lundi 28 septembre au vendredi 16 octobre 2020. Cette période pourra être prolongée en cas d'intempéries ou tout événement dûment constaté par le Maître d'œuvre.

Le chantier se situe sur l'A750 au niveau de la commune de Gignac.

La circulation est modifiée de la façon suivante :

- Phase 1 : déjà réalisée.
- Phase 2 : déjà réalisée.
- Phase 3 : du 28/09/20 à 6h00 au 03/10/20 à 16h00

La circulation de l'A750 dans le sens Millau / Montpellier est basculée entre l'ITPC 31+350 et l'ITPC 26+400 sur la chaussée opposée. La circulation se fait donc en bidirectionnel entre ces deux PR.

Les bretelles d'entrée et de sortie de l'A750 dans le sens Millau / Montpellier par l'échangeur 59 (Gignac) et de l'échangeur 60 (Saint Guilhem/Aniane) sont donc fermées. La déviation empruntera la D619 entre les échangeurs 58 (Saint André de Sangonis) et 61 (Montarnaud).

- Phase 4 : du 05/10/20 à 6h00 au 09/10/20 à 16h00

La circulation de l'A750 dans le sens Montpellier / Millau est basculée entre l'ITPC 27+810 et l'ITPC 31+250 sur la chaussée opposée. La circulation se fait donc en bidirectionnel entre ces deux PR.

La bretelle de sortie de l'A750 dans le sens Montpellier / Millau par l'échangeur 59 (Gignac) est donc fermée.

- Phase 5 : du 12/10/20 à 6h00 au 16/10/20 à 16h00

La circulation de l'A750 dans le sens Millau / Montpellier est basculée entre l'ITPC 27+810 et l'ITPC 23+230 sur la chaussée opposée. La circulation se fait donc en bidirectionnel entre ces deux PR.

Les bretelles d'entrée et de sortie de l'A750 dans le sens Millau / Montpellier par l'échangeur 60 (Saint Guilhem/Aniane) sont donc fermées. La déviation empruntera la D619 entre les échangeurs 60 (Saint Guilhem/Aniane) et 61 (Montarnaud).

Entre chaque phase de chantier (tous les week-ends) la circulation est rétablie dans sa configuration normale.

ARTICLE 2

La mise en place de la signalisation sur l'A750 ainsi que son maintien seront assurés par la DIRMC - District Sud et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

La vitesse est limitée à 50km/h au droit de chaque ITPC et à 80 km/h dans toute la zone de travaux et pendant toute la durée du chantier

ARTICLE 4

Pendant toute la durée du chantier la circulation des transports exceptionnels de largeur supérieure à 3,5m est interdite sur la zone de basculement. Les transporteurs devront informer le CIGT (tel 04-99-91-50-00 ou mail Cigt-sud.Dirmc@developpement-durable.gouv.fr) au moins 48h avant leur passage.

La reconnaissance préalable du parcours à réaliser par le transporteur, édictée dans chaque arrêté d'autorisation, est obligatoire. Cette reconnaissance préalable permet d'organiser les transports, soit en choisissant une autre période, soit en empruntant un itinéraire alternatif (après avis du gestionnaire de voirie concerné).

ARTICLE 5

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

ARTICLE 6

L'information à l'usager sera diffusée par l'installation et le maintien de panneaux d'information par la DIRMC.

ARTICLE 7

Les dispositions du présent arrêté pourront être complétées ou modifiées en tant que de besoin suivant les exigences du chantier ou les conditions climatiques.

ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Hérault, Le Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département.

Une copie sera transmise aux mairies de Gignac, et de Saint André de Sangonis, au SDIS et au Président du Conseil Départemental de l'Hérault.

À Clermont l'Hérault, le 23 septembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes du
Massif Central et par subdélégation,
PO/La cheffe du District Sud



Daniel PARAMO